Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260226-CM20260226_D53-DE

Le **jeudi 26 février 2026, à 19h00**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 février 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Catherine TIRILLY (procuration à Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Ludovic STEPHANT (procuration à : Gilles GUEURET),

Absente : Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume AUTRET a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 5.3 – CM du 26.2.2026	Classification : 5.7 - Intercommunalité
OBJET : Plan cadre « territoire cyclable » - compléments	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

Le conseil communautaire a validé en séance du 4 décembre 2025 une modification de la clé de répartition du reste à charge des aménagements cyclables inscrits dans le programme d'aménagement « territoire cyclable ».

En complément de la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2025, il est proposé d'adopter les nouveaux termes qui concernent notamment la commune de Plomeur et sa participation financière dans le projet cyclable reliant Pont-l'Abbé à Saint-Jean-Trolimon ainsi que la participation financière de la CCPBS dans l'aménagement cyclable qui mène du bourg jusqu'à la pointe de La Torche.

Nelly STÉPHAN, adjointe, rappelle que le projet qui va vers La Torche n'est pas concerné par le territoire cyclable puisqu'il a fait l'objet d'un financement particulier et qu'il y a six projets du territoire cyclable qui passent par Plomeur sans compter celui entre La Torche et Pors Carn.

Le tableau de synthèse de répartition des charges d'investissement et de fonctionnement entre les communes et la communauté de communes s'établit comme suit :

Projet en maitrise d'ouvrage communale	Projet en maitrise d'ouvrage communautaire
Coût des travaux 50/50 du reste à charge communes et communautés de communes	Coût des travaux 50/50 du reste à charge communes et communauté de communes
Coût des chargés de mission 50/50 communes et communautés de communes	Coût des chargés de mission 50/50 communes et communauté de communes
Forfait de 2 864 € 50/50 communes et communautés de communes pour les frais de comptage et de contrôle	Forfait de 2 864€ 50/50 communes et communauté de communes pour les frais de comptage et de contrôle
	Forfait de 2 400€ 50/50 communes et communauté de communes pour les frais de services supports par projet
	Charges de publication des marchés publics 50/50 communes et communauté de communes au réel

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), **DÉCIDE** :

- **De valider** la modification telle que présentée ;
- **de prévoir** la dépense budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 26 février 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.